

## Comité Syndical du Délibération n° 1

Date de la convocation : 17 février 2022

Nombre de conseillers en exercice :

Présents : C. BOURBON ; L. DINTRANS ; J-M. LAFFITE ; F. RE ; J-M. ABBADIE ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; N. DATAS-TAPIE ; P. LACOUME ; B. PLANO ; F. AUGE ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; R. DETHOU ; M. DOYHAMBEHERE ; P. HUILLET ; J. LAFFAYE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; M. MARIN ; F. MATEOS ; J. PICHON ; R. TOSON ; M. VERDOUX.

Excusés : P. COLLADO ; A. GALLET ; A. LABORDE ; C. PREVOST

Pouvoir :

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

### Objet : Création et suppression d'emploi

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite à la décision de M Daniel Loubet de prendre sa retraite à la date du 1/02/2022, il convient de procéder à la suppression de son emploi de technicien exercé sur les services de l'aire de compostage de Capvern, du CSDU de Capvern suivi trentenaire et du quai de transfert de Grézian.

Ensemble, trions mieux, valorisons plus !



Dans le cadre de l'extension de la plateforme de compostage de CAPVERN et du maintien des activités réalisés antérieurement par M. Daniel Loubet, il est proposé de créer un poste « agent technique polyvalent aire de compostage CSDU quai de transfert » pour le site de Capvern dans le cadre d'emploi des d'adjoints techniques. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

**Le Président propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi d'adjoint technique : « Agent technique polyvalent aire de compostage, CSDU et quai de transfert ».
- La suppression d'un emploi de technicien : « Responsable du service traitement de Capvern ».


**Le conseil syndical, sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, décide :**

- La création d'un emploi d'adjoint technique : « Agent technique polyvalent aire de compostage, CSDU et quai de transfert ».
- La suppression d'un emploi de technicien : « Responsable du service traitement de Capvern ».

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Le Président,  
Philippe BAUBAY



## Comité Syndical

### Délibération n° 2

Date de la convocation : 17 février 2022

Nombre de conseillers en exercice :

**Présents** : C. BOURBON ; L. DINTRANS ; J-M. LAFFITE ; F. RE ; J-M. ABBADIE ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; N. DATAS-TAPIE ; P. LACOUME ; B. PLANO ; F. AUGÉ ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; R. DETHOU ; M. DOYHAMBEHERE ; P. HUILLET ; J. LAFFAYE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; M. MARIN ; F. MATEOS ; J. PICHON ; R. TOSON ; M. VERDOUX.

**Excusés** : P. COLLADO ; A. GALLET ; A. LABORDE ; C. PREVOST

**Pouvoir** :

**Votants** : 26

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Objet** : assurance des risques statutaires agents IRCANTEC

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°10 du 10-03-2021 demandant au CDG 65 de conduire pour le compte du SMTD 65 la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liées au régime de protection des agents IRCANTEC et CNRACL

#### EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président rappelle la décision du SMTD 65 de charger le CDG 65 de la consultation en vue de la couverture des risques statutaires. Au terme de la consultation les propositions sont les suivantes :

- Assureur : Allianz.
- Courtier intermédiaire : SIACI.
- Agents : IRCANTEC.
- Assiette de cotisations : traitement brut indiciaire.
- Risques assurés : décès, accident, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption, grave maladie.

Ensemble, trions mieux, valorisons plus !

- Franchise : oui de 15 jours.
- Taux : 1.07.

M. le Président propose de souscrire un contrat d'assurance pour les agents IRCANTEC sur les garanties mentionnées ci-dessus au taux de 1.07 basé sur assiette correspondant au traitement brut indiciaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Comité syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** de souscrire un contrat d'assurance pour les agents IRCANTEC sur les garanties mentionnées ci-dessus au taux de 1.07 basé sur assiette correspondant au traitement brut indiciaire.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président**  
**P.Baubay**



## Comité Syndical du 23/02/2022

### Délibération n°3

Date de la convocation : 17 février 2022

Nombre de conseillers en exercice :

**Présents** : C. BOURBON ; L. DINTRANS ; J-M. LAFFITE ; F. RE ; J-M. ABBADIE ; J-L. ANGLADE ; G. CARRERE ; N. DATAS-TAPIE ; P. LACOUME ; B. PLANO ; F. AUGÉ ; P. BAUBAY ; R. CARMOUZE ; R. DETHOU ; M. DOYHAMBEHERE ; P. HUILLET ; J. LAFFAYE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; C. LESGARDS ; A. LUQUET ; M. MARIN ; F. MATEOS ; J. PICHON ; R. TOSON ; M. VERDOUX.

**Excusés** : P. COLLADO ; A. GALLET ; A. LABORDE ; C. PREVOST

**Pouvoir** :

**Objet** : Débat d'Orientation Budgétaire

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2312-1

M. le Président atteste que le Débat d'Orientation Budgétaire relatif au Budget 2022 s'est déroulé le 23 février 2022 dans les locaux du siège social du SMTD 65, 2 rue du Tourmalet à Ibos (65420).

Le Président

P. Baubay

